Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 13 (1874)

Rubrik: Juin 1874

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

13 juin 1874.

NOTICE

concernant

les certificats de santé pour le bétail.

Sur la requête d'un gouvernement cantonal, relative à l'interprétation des prescriptions fédérales sur la durée de la valeur des certificats de santé pour bétail, le Département fédéral de l'intérieur a décidé en principe, le 4 juin 1874, que le jour duquel datent les certificats, doit être considéré comme le premier pour la durée de leur valeur.

Eu égard au fait que, dans quelques cas, l'art. 73 du code bernois de procédure civile a été indûment appliqué à la durée de la valeur des certificats de santé, le Conseil-exécutif arrête que l'extrait ci-dessus du nº 32 du bulletin fédéral concernant l'épizootie sera inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 13 juin 1874.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le Président,

CONST. BODENHEIMER.

Le Secrétaire d'Etat,

Dr Træchsel.